

# 10 - Établissements de soins de longue durée

## **MESSAGES CLÉS**

- Le gouvernement du Canada s'est engagé à prendre les mesures qu'il faut pour continuer de protéger la santé et la sécurité de la population canadienne pendant la pandémie.
- Les résidents des foyers de soins de longue durée sont exposés au risque d'infection à la COVID-19 à cause du partage des espaces de vie, de leurs maladies chroniques sous-jacentes et de leur âge.
- L'Agence de la santé publique du Canada diffuse des conseils sur la prévention et le contrôle des infections pour aider à prévenir les cas de COVID-19 chez les résidents des établissements de soins de longue durée et des résidences-services.
- En suivant ces directives, ces établissements réduisent la possibilité d'introduire la COVID-19 dans leurs locaux et contribuent à la protection des travailleurs et des résidents.
- Pour faciliter la prestation des soins aux résidents, la campagne de recrutement de bénévoles du gouvernement du Canada inclut un répertoire qui peut servir à répondre aux besoins de dotation en personnel dans les établissements.
- L'armée continue de travailler étroitement avec tous les paliers de gouvernement dans la lutte contre la COVID-19, notamment avec les gouvernements du Québec et de l'Ontario.

## **FAITS ET CHIFFRES CLÉS**

- Les résidents des établissements de soins de longue durée sont susceptibles de devenir infectés par la COVID-19 en raison de facteurs comportementaux, du partage des espaces et du transfert vers d'autres établissements de soins.
- Les établissements de soins de longue durée sont associés à 81 % des décès attribuables à la COVID-19

## ***SI L'ON INSISTE AU SUJET DES CONSIGNES À SUIVRE POUR LES SOINS DE LONGUE DURÉE***

- Pour limiter la possibilité d'introduire la COVID-19 dans ces établissements, les lignes directrices de l'Agence de la santé publique du Canada sur la prévention et le contrôle des infections dans les

## 10 - Établissements de soins de longue durée

établissements de soins de longue durée recommandent que seules les personnes essentielles aux soins des résidents y pénètrent.

- Les membres du personnel des établissements de soins de longue durée sont encouragés à prendre des mesures pour protéger les résidents en vérifiant leur état de santé deux fois par jour, en suivant les pratiques ordinaires de contrôle des infections et en portant un masque pendant leur quart de travail.
- Les lignes directrices recommandent également que les membres du personnel ne travaillent que dans un seul établissement afin d'éviter la transmission de la COVID-19 entre différents établissements.

### ***SI L'ON INSISTE AU SUJET DE LA CAMPAGNE NATIONALE DE RECRUTEMENT DE BÉNÉVOLES***

- Le gouvernement du Canada soutient les provinces et les territoires dans la création d'un répertoire pour recruter et mobiliser des Canadiennes et Canadiens qualifiés afin de fournir une capacité de pointe dans les domaines suivants :
  - Suivi des cas et recherche des contacts
  - Capacité de pointe du système de santé
  - Collecte de données et reddition de comptes
- Lorsque la campagne de recrutement s'est terminée le 24 avril, il y avait 53 769 bénévoles inscrits dans le répertoire, dans lequel les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent puiser au besoin.

### **QUESTIONS ET RÉPONSES ÉVENTUELLES**

**Q1. Pourquoi recommandez-vous que les préposés aux bénéficiaires et les visiteurs et bénévoles essentiels portent un équipement de protection individuelle alors qu'on en manque?**

Les préposés aux bénéficiaires font partie intégrante du système de soins de santé et y jouent un rôle important. Ces préposés fournissent des soins directs aux patients. Toute personne qui pénètre dans un foyer de soins de longue durée, y compris les visiteurs essentiels et les bénévoles, est responsable de prévenir les infections parmi les

# 10 - Établissements de soins de longue durée

résidents de l'établissement, car ces derniers sont exposés à un risque élevé de maladie grave et de décès à cause de la COVID-19.

Le gouvernement du Canada veille à ce que les travailleurs de la santé disposent de l'équipement de protection individuelle et des fournitures médicales dont ils ont besoin. Pour ce, il collabore avec les provinces et les territoires pour l'approvisionnement en gros, renforce la capacité de production nationale et cherche des solutions de rechange possibles et des moyens de prolonger la durée de vie des produits.

## **Q2. Pourquoi dites-vous aux travailleurs de ne pas cumuler plusieurs emplois alors que ce cumul leur est peut-être nécessaire pour survivre?**

Nous savons que les personnes âgées sont exposées à un risque plus élevé de contracter des complications graves de la COVID-19 en raison de leurs conditions médicales sous-jacentes et de leur âge.

Pour les aînés qui vivent dans des foyers de soins de longue durée ou des résidences-services, le risque d'infection et de transmission du virus est encore aggravé par la proximité. Les déplacements des travailleurs d'un établissement à un autre augmentent le risque de propagation de l'infection, ce qui finit par exposer encore plus les personnes âgées au risque de contracter le virus. Nous devons protéger les aînés en ces temps difficiles.

Par conséquent, les lignes directrices recommandent d'identifier les membres du personnel qui travaillent dans plus d'un établissement et de faire en sorte d'éviter cette situation dans la mesure du possible.

## **Q3. Comment pourra-t-on répondre aux besoins des résidents si on limite encore plus la disponibilité des préposés aux bénéficiaires?**

L'administration des soins de longue durée relève de la responsabilité des gouvernements provinciaux et territoriaux. Ceux-ci ont adopté plusieurs mesures pour favoriser la prestation de soins de qualité ininterrompus aux résidents pendant cette crise. Ces mesures comprennent, par exemple, une flexibilité dans les politiques et les approches relatives à la dotation en personnel et la collaboration avec des fournisseurs tiers pour offrir un soutien de courte durée à la prestation des soins.

Le gouvernement du Canada collabore avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour répondre à la pandémie de COVID-19. Une campagne nationale de recrutement a été mise sur pied pour chercher des bénévoles, y compris des personnes ayant une expérience en soins de santé, susceptibles de s'acquitter de tâches de suivi des cas et de soutenir la capacité du système de santé en période de pointe. Un répertoire de bénévoles, dans lequel les gouvernements provinciaux et territoriaux peuvent puiser au besoin, a été créé.

# 10 - Établissements de soins de longue durée

Pour de plus amples renseignements, consulter <https://emploisfp-psjobs.cfp-psc.gc.ca/psrs-srfp/applicant/page1800?toggleLanguage=fr&poster=1437722>

## **Q4. L'Agence de la santé publique du Canada compile-t-elle des données concernant les éclosions de COVID-19 dans les établissements de soins de longue durée?**

L'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) surveille les effets de la COVID-19 sur nos populations les plus vulnérables, y compris les résidents des foyers de soins de longue durée. La collecte de données se fait par l'intermédiaire de contacts quotidiens entre les épidémiologistes fédéraux, provinciaux et territoriaux qui collaborent pour recueillir et diffuser l'information. Les données des rapports de cas sont recueillies auprès des provinces et des territoires au moyen d'un formulaire de déclaration, lequel comprend un champ pour indiquer que la personne résidait dans un établissement de soins de longue durée. Nous utilisons des sources de données accessibles au public pour compléter ces informations.

Les données sur les éclosions dans les établissements de soins de longue durée sont communiquées par les autorités locales de santé publique à leurs homologues de la santé publique des provinces et des territoires, qui synthétisent ces données, font des comptes rendus publics et mettent en œuvre des mesures de contrôle. Des travaux en cours portent sur un ensemble de données normalisé pour les établissements de soins de longue durée. L'ASPC fournit également des renseignements sur l'exposition possible au virus dans des milieux tels que les établissements de soins de longue durée; ces renseignements sont [disponibles sur son site Web](#).

## **Q5. Que fait le gouvernement du Canada pour protéger la sécurité financière des aînés?**

Le gouvernement du Canada prend des mesures pour s'assurer que les prestations du Régime de pensions du Canada et de la Sécurité de la vieillesse, qui sont essentielles aux aînés, continuent d'être versées sans retard, et que les nouvelles demandes de prestations soient traitées rapidement.

La rente de la Sécurité de la vieillesse vise à fournir une garantie de revenu minimum à toutes les personnes âgées. Par conséquent, le montant de cette rente est fondé sur l'âge et la résidence et non sur les antécédents d'emploi ou le revenu de placement, et il continue d'être versé chaque mois aux personnes âgées.

Le Supplément de revenu garanti est basé sur le revenu; il est offert à toutes les personnes âgées qui ont un faible revenu. Les bénéficiaires de la Sécurité de la vieillesse qui connaissent une baisse de revenu en raison de la pandémie peuvent être admissibles à ce soutien supplémentaire.

# 10 - Établissements de soins de longue durée

Nous introduisons plusieurs nouvelles mesures pour protéger davantage la sécurité financière des aînés. Pour les Canadiens à revenu faible et modeste, y compris les aînés, à compter du 9 avril 2020, le gouvernement a commencé à verser un paiement spécial unique par l'entremise d'un crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS). Cette mesure représente près de 400 \$ pour les célibataires à faible revenu et près de 600 \$ pour les couples à faible revenu.

De plus, nous réduisons de 25 % les retraits minimaux requis à partir de fonds enregistrés de revenu de retraite (FERR) en 2020. Cela offrira une marge de manœuvre aux aînés et aidera à préserver les actifs du FERR pendant la période de volatilité du marché.

De plus, nous prorogeons la date limite de production des déclarations de revenus jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2020 et autorisons le report de tout nouveau solde dû ou acompte jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2020, sans intérêts ni pénalités.

## **Q6. Que fait le gouvernement pour protéger les pensions des aînés?**

Le budget de 2019 contient de nouvelles mesures pour améliorer la sécurité des régimes de retraite en cas d'insolvabilité des entreprises.

Des mesures visant à rendre les procédures d'insolvabilité plus équitables, plus transparentes et plus accessibles pour les pensionnés et les travailleurs sont entrées en vigueur.

Le comportement des entreprises est visé par des attentes plus élevées et une meilleure surveillance :

- il est maintenant clairement établi que les entreprises constituées sous le régime fédéral peuvent tenir compte des intérêts des travailleurs et des pensionnés, dans leur prise de décisions d'entreprise;
- les entreprises cotées en bourse constituées sous le régime fédéral seront tenues de divulguer leurs politiques relatives aux travailleurs et aux pensionnés et à la rémunération des cadres de direction, ou d'expliquer pourquoi de telles politiques ne sont pas en place.

Enfin, les mesures protègent les prestations durement gagnées par les Canadiens en clarifiant en droit fédéral en matière de pensions que si un régime est liquidé, il doit quand même verser les prestations de pension tout comme lorsqu'il était actif.

## **Q7. Que fait le gouvernement pour protéger les aînés contre les mauvais traitements?**

Le gouvernement du Canada s'est engagé à protéger la sécurité et le bien-être des aînés au Canada et reconnaît les effets dévastateurs des mauvais traitements sur ces personnes et sur leurs familles.

## 10 - Établissements de soins de longue durée

Nous continuons de fournir des informations, des ressources et des outils pour aider les aînés, les soignants, les fournisseurs de services et le grand public à déceler ces mauvais traitements et à y réagir de manière appropriée.

Nous poursuivrons notre collaboration avec les provinces et les territoires ainsi qu'avec les organismes communautaires pour mettre en œuvre des mesures visant à améliorer la vie des aînés et de leurs familles.

### **Q8. Que fait le gouvernement pour protéger les aînés contre les fraudes et les escroqueries liées à la COVID-19?**

Le gouvernement du Canada travaille à la mise en œuvre de mesures pour aider à améliorer la vie des aînés et de leurs familles. Il prend très au sérieux la question de l'exploitation financière des aînés. En fait, la fraude et le vol sont des infractions en vertu du Code criminel.

Emploi et Développement social Canada diffuse en temps réel le contenu des campagnes anti-fraude d'autres ministères sur sa page Facebook s'adressant aux aînés, ainsi que dans d'autres canaux gérés par le ministère.

À plus long terme, le gouvernement compte préparer une définition nationale des mauvais traitements aux aînés, investir dans l'amélioration de la collecte de données et l'application de la loi, et inclure dans le Code criminel de nouvelles sanctions relatives à de tels mauvais traitements.

Cette mesure s'appuie sur les efforts en cours, comme l'examen par le Conseil national des aînés de la question de l'exploitation financière des aînés et l'octroi de subventions à des groupes communautaires dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, afin de réduire l'incidence des mauvais traitements contre les personnes âgées.

### **Q9. Pourquoi a-t-il fallu autant de temps à l'ASPC pour publier ses lignes directrices sur les soins de longue durée?**

La protection des résidents et du personnel des foyers de soins de longue durée est une priorité, et l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC) travaille avec les provinces et les territoires sur tous les aspects de leur réponse à la COVID-19 pour cette population. La rédaction du document Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée a exigé des consultations auprès de différents gouvernements et experts au Canada afin de réunir les renseignements nécessaires pour protéger les résidents et le personnel. Les connaissances scientifiques sur la transmission de la COVID-19 continuent d'évoluer rapidement, et cette orientation reflète la synthèse envisagée des découvertes les plus récentes sur la transmission de la COVID-19.

# 10 - Établissements de soins de longue durée

Ce document tient compte du développement soigneusement étudié et fondé sur des données probantes qui est nécessaire pour offrir la meilleure protection possible aux résidents et au personnel des établissements de soins de longue durée au Canada.

## **Q10 : Quelles sont les autres mesures prises par le gouvernement fédéral pour protéger les résidents des établissements de soins de longue durée?**

Les soins de longue durée dispensés dans des établissements ne sont pas assurés par l'État en vertu de la *Loi canadienne sur la santé*. Ils sont régis par les lois provinciales et territoriales. Les types de services et les frais assurés varient selon la province et le territoire. Le 8 avril 2020, le gouvernement fédéral a publié un document intitulé *Prévention et contrôle de la maladie COVID-19 : Lignes directrices provisoires pour les établissements de soins de longue durée*. Pour limiter la possibilité d'introduire la COVID-19 dans ces établissements, les lignes directrices de l'Agence sur la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans les établissements de soins de longue durée recommandent que seules les personnes essentielles aux soins des résidents y pénètrent. Les membres du personnel des établissements de soins de longue durée sont autorisés par ces lignes directrices à prendre leurs propres mesures pour protéger les résidents en vérifiant leur état de santé deux fois par jour, en suivant les pratiques ordinaires de contrôle des infections et en portant un masque pendant leur quart de travail.

Reconnaissant le sacrifice que certains membres du personnel des établissements de soins de longue durée peuvent avoir à consentir pour protéger cette population extrêmement vulnérable, les lignes directrices recommandent également qu'ils ne travaillent qu'en un seul lieu afin d'éviter la transmission de la COVID-19 entre plusieurs établissements.

## **CONTEXTE**

Tous les Canadiens ont un rôle à jouer pour aider à protéger les personnes âgées et les personnes médicalement vulnérables, qui sont les plus exposées à de graves complications si elles contractent la COVID-19. Bien des foyers de soins de longue durée au Canada ont connu des éclosions de COVID-19 qui ont causé de nombreux décès. L'Agence de la santé publique du Canada a publié des lignes directrices fondées sur des données probantes pour aider les résidents, les aînés et les travailleurs de la santé des foyers de soins de longue durée à protéger leur santé et leur sécurité. Ces recommandations s'ajoutent aux efforts de santé publique déployés par les autorités sanitaires des provinces et des territoires pour prévenir et contrôler les infections nosocomiales.

Le gouvernement du Canada veille à ce que les travailleurs de la santé disposent de l'équipement de protection individuelle (EPI) et des fournitures médicales dont ils ont besoin. Pour ce, il collabore avec les provinces et les territoires pour

## 10 - Établissements de soins de longue durée

l'approvisionnement en gros, renforce la capacité de production nationale et cherche des solutions de rechange possibles et des moyens de prolonger la durée de vie des produits.

Pour les aînés qui vivent dans des foyers de soins de longue durée ou des résidences-services, le risque d'infection et de transmission du virus est encore aggravé par la proximité. Les déplacements des travailleurs d'un établissement à un autre augmentent le risque de propagation de l'infection, ce qui finit par exposer encore plus les personnes âgées au risque de contracter le virus. Par conséquent, les lignes directrices recommandent d'identifier les membres du personnel qui travaillent dans plus d'un établissement et de faire en sorte d'atténuer les effets de cette situation dans la mesure du possible.

### ***Recrutement de bénévoles***

Dans le cadre de la réponse globale des autorités fédérales, provinciales et territoriales à la COVID-19, le gouvernement du Canada soutient les provinces et les territoires dans la création d'un répertoire pour recruter et mobiliser des Canadiennes et Canadiens qualifiés afin de fournir une capacité de pointe dans des domaines importants.

Le gouvernement du Canada travaille avec les provinces et les territoires pour cerner leurs besoins. Ceux-ci ont déterminé que la recherche des contacts et l'enregistrement des cas étaient des domaines où ils ont besoin d'aide. En conséquence, les compétences requises comprennent la gestion des cas, la collecte et la gestion des données, la sensibilisation du public et les entrevues téléphoniques. Les bénévoles inscrits dans le répertoire ont été orientés vers les provinces et les territoires pour aider les établissements de soins de longue durée. D'autres rappels peuvent être émis si les provinces et les territoires déterminent qu'ils ont besoin d'aide dans de nouveaux domaines. Au fur et à mesure que les besoins évoluent, on fournira un soutien dans d'autres domaines où l'assistance est nécessaire.

Le gouvernement du Canada prend des mesures graduellement. La première étape a consisté à recruter des fonctionnaires fédéraux qualifiés qui n'exercent pas de fonctions essentielles à l'heure actuelle dans leur poste au gouvernement fédéral, afin qu'ils apportent leur aide là où le besoin s'en fait le plus sentir. La deuxième étape consiste à tirer parti du répertoire créé dans le cadre de la campagne de recrutement de bénévoles pour la COVID-19 et à entrer en contact avec les facultés de santé, de santé publique et de sciences du pays pour diffuser un appel aux personnes intéressées à inclure leur nom dans le répertoire. Une troisième étape consistera à contacter tous les professionnels de la santé et associations des sciences de la santé pour recruter des retraités ou des personnes qui ne sont pas actuellement engagées dans la lutte contre la COVID-19.



# 10 - Établissements de soins de longue durée

À la fin de la campagne de recrutement le 24 avril, le répertoire contenait les noms de plus de 53 769 bénévoles. À ce jour, les bénévoles inscrits dans le répertoire ont été orientés vers les provinces et les territoires, surtout pour répondre aux besoins en soins de longue durée :

- 919 bénévoles orientés vers la Nouvelle-Écosse
- 1 118 bénévoles orientés vers le Québec
- 24 bénévoles orientés vers les Territoires du Nord-Ouest
- La Saskatchewan et l'Ontario veulent également que des bénévoles leur soient envoyés.

## **ANALYSE PARLEMENTAIRE**

- Toutes les parties se sont déclarées préoccupées par les conditions de travail et par le besoin d'avoir un plus grand nombre d'EPI dans les FSLD.

### **Parti libéral du Canada (PLC)**

- Les membres du PLC n'ont fait aucune déclaration supplémentaire notable.

### **Parti conservateur du Canada (PCC)**

- Les membres du PCC ont reproché au gouvernement de ne pas fournir suffisamment d'EPI, de garder les familles dans l'ignorance des conditions dans ces établissements et du manque de personnel dans les foyers.

### **Bloc Québécois (BQ), Nouveau Parti démocratique (NPD), Parti Vert (PVC)**

- Le NPD a déclaré que les FSLD doivent être mieux entretenus et dotés en personnel et que des normes nationales devraient être mises en place pour les foyers de soins de longue durée. D'après le NPD, les transferts fédéraux aux provinces et aux territoires devraient être subordonnés à des normes élevées relativement à la qualité et aux salaires payés dans ces établissements.
- De plus, les membres du PVC estiment qu'on ne devrait pas en demander autant des travailleurs dans les établissements de soins de longue durée.